Montpellier, le 20 mars 2015

Message d'alerte

Usage détourné du méthylphénidate et rappel de ses conditions de prescription et de délivrance

En raison d'une grande quantité de prescriptions de méthylphénidate (Ritaline®, Concerta®, Quasym®) en région LR (3ème région de France) ainsi qu'une constatation d'usage détourné (fausses ordonnances, nomadisme médical, vente illégale dans la rue, injection intraveineuse, consommation importante) signalé par le Centre d'Evaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance - Addictovigilance de Montpellier, il est utile de rappeler les conditions de prescription et de délivrance de ce médicament aux médecins et pharmaciens de la région LR.

Deux indications sont retenues dans l'autorisation de mise sur le marché :

- **Le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité chez l'enfant de plus de 6 ans,**
- **La narcolepsie (pour Ritaline 10mg®) sans cataplexie, en cas d'inefficacité du Modafinil chez l'adulte et l'enfant de plus de 6ans.**

En raison des propriétés psychostimulantes et du profil de sécurité du méthylphénidate, il est classé comme **stupéfiant** et doit être prescrit sur **ordonnance sécurisée**.
Il est soumis à **prescription initiale hospitalière** (PIH) annuelle, réservée aux spécialistes de neurologie, pédiatrie, psychiatrie et centres du sommeil.
Dans l'intervalle des prescriptions hospitalières, tout médecin peut renouveler cette prescription au vu de la prescription initiale et doit mentionner sur l'ordonnance le nom de la pharmacie qui sera en charge de la délivrance. Il est rappelé que tout renouvellement doit faire l'objet d'une réévaluation de la pertinence de l'indication et d'un suivi du patient (croissance notamment).

La délivrance de ce médicament par le pharmacien ne peut être réalisée que sur **présentation de la PIH** ou de la prescription de tout autre médecin mais accompagnée de la PIH de moins d'un an.

A noter que cette consommation dans le cadre d'un usage détourné peut exposer le patient à des conséquences sanitaires somatiques et psychologiques graves.

En cas de difficultés de prise en charge de ces patients ou de difficultés à l'arrêt de ce produit, vous pouvez vous adresser aux structures spécialisées, Centre de soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie.

Nous vous rappelons que tous les cas de pharmacodépendance grave ou d'abus grave d'une substance, plante, médicament ou tout autre produit ayant un effet psycho actif (article R.5219-2 du code de la santé publique) doivent être déclarés au Centre d'Information et d'Evaluation sur la Pharmacodépendance - Addictovigilance du Languedoc Roussillon : (*pharmacodependance@chu-montpellier.fr*).

Le Directeur Général de l'ARS LR

Dr Martine AOUSTIN

Le responsable CEIP-addictovigilance LR

Dr Hélène PEYRIERE